

Québec, le 10 juillet 2015

**Objet : Addenda numéro 2 à l'appel d'offres P22899-2**

**Description : Appel d'offres pour la préqualification de suite de progiciels de gestion intégrés  
Étape B : Intégrateurs de suite**

Madame, Monsieur,

La Société de l'assurance automobile du Québec désire, par la présente, apporter des précisions et modifications à l'appel d'offres ci-dessus mentionné.

Veuillez prendre note que les questions sont transcrites tel que présenté.

**1- Question**

Est-ce que la signature électronique est permise?

**1- Réponse**

La signature électronique est permise pour la préqualification de la suite de progiciels de gestion intégrés (étape B du processus d'acquisition), étant donné qu'il n'en résulte pas de contrat.

**2- Question**

Concernant le critère 3.2, le prestataire doit démontrer qu'il dispose d'un bassin de ressources adéquat, expérimentés sur la suite de progiciels de gestion intégrée, pour tous les types de services professionnels incluant le volet utilisateur (formation, gestion du changement et communication).

Pour les services du volet utilisateur, nous croyons qu'il serait avantageux pour la Société de disposer d'un bassin de ressources expérimentées dans ce genre de services, ayant une bonne connaissance de l'organisation de la Société, de ses enjeux et objectifs et de ses méthodes et outils plutôt qu'un bassin de ressources exclusivement composé de ressources expérimentées avec le progiciel pour lequel il se qualifie.

En ce sens, est-ce que la Société accepterait de partager cette même vision? Et ainsi, de se prévaloir d'un bassin de ressources qui facilitera l'implantation de la suite de progiciels dans l'organisation.

## **2- Réponse**

Vous référez au point 4 de l'addenda #1.

## **3- Question**

Au point 4 du critère 1 a., il est demandé que le prestataire de services détienne de l'expérience et de l'expertise avec les composantes principales de la suite de progiciels de gestion intégrés pour laquelle il veut se préqualifier. Nous aimerions savoir quels seront les critères objectifs permettant à la Société de juger de l'atteinte du « niveau de performance acceptable » pour être conforme sur :

- a. le nombre minimal de conseillers qui ont utilisé ces composantes;
- b. Le nombre minimal de conseillers qui sont formés.

## **3- Réponse**

### **a. Solution SAP**

CRM 150

ERP 250

BI 25

### **Solution Oracle**

Siebel 150

E- [REDACTED] 250

BI 25

- b. Lorsqu'il est inscrit à *titre d'information*, la Société n'évaluera pas les réponses lors du comité de sélection et vous ne serez en aucun cas désavantagé par les réponses soumises.

## **4- Question**

Au point 4 du critère 1c., nous désirons connaître les attentes minimales permettant à la Société de juger de manière objective de l'atteinte du « niveau de performance acceptable » lors de la démonstration par le prestataire de services qu'il dispose de l'expérience et de l'expertise dans son bassin de conseillers pour mener à bien le programme de transformation de la Société;

Au point 2 du critère 2, il est demandé que le prestataire de services doit démontrer, dans la mise en œuvre de la suite de progiciels de gestion intégrés, comment les types de services identifiés à l'attente # 1.a interagissent entre eux et permettent une mise en œuvre qui

couvrent toutes les activités du cycle de mise en œuvre d'une solution d'affaires. Alors, quelles sont les attentes minimales permettant à la Société de juger de manière objective de l'atteinte du « niveau de performance acceptable afin que le prestataire de services réponde adéquatement à cette exigence?

Au point 3 du critère 3, le prestataire de services doit démontrer qu'il possède des accélérateurs comme des gabarits, des exemples, des transactions préconfigurées, des plans initiaux, des outils. Alors, quelles sont les attentes minimales permettant à la Société de juger de manière objective de l'atteinte du « niveau de performance acceptable afin que le prestataire de services réponde adéquatement à cette exigence?

Au critère 4, le prestataire de services doit démontrer qu'il est un partenaire de choix de l'éditeur de la suite de progiciels de gestion intégrés pour laquelle il désire se préqualifier. Alors, quelles sont les attentes minimales permettant à la Société de juger de manière objective de l'atteinte du « niveau de performance acceptable afin que le prestataire de services réponde adéquatement à cette exigence?

#### **4- Réponse**

Concernant les différentes questions portant sur les attentes minimales, vos démonstrations seront évaluées selon vos expériences et expertises qui vous démarquent comme intégrateur pour l'important programme de transformation organisationnelle que la Société entreprend. Ces différentes démonstrations portent les besoins, tels que définis dans l'appel d'offres.

#### **5- Question**

À la page 70 du cahier des charges, au point 2 du critère 3.1 il est demandé que le prestataire de services doive présenter au moins un projet dont la valeur des travaux réalisés a une envergure de plus de \$ 50 millions.

- a. Pouvez-vous définir l'expression « travaux réalisés » décrite à ce point versus la « valeur du programme / projet (millions – M\$) » inscrite dans la grille « Référence de projets » de la page 72;

De plus, pouvez-vous confirmer notre compréhension sur :

1. Selon notre compréhension, si nous nous référons à la Grille <Référence de projets>, vous demandez la valeur du programme / projet (millions – M\$) avec un choix de valeurs (inférieur à 25M\$; entre 25 et 100 M\$; entre plus de 100 M\$ et 250 M\$; plus de 250 M\$). Ainsi, est-ce que la valeur de 50 M\$ qui est demandée est pour le projet total de l'organisme cliente ou est-elle pour la partie contractuelle du prestataire de services?

2. De plus, nous comprenons que par l'expression « ... la valeur des travaux réalisés d'une envergure de plus de \$ 50 millions » signifie que nous pouvons présenter un projet en cours de réalisation mais que l'ensemble des travaux réalisés à ce jour doit être plus grand que 50 M\$ pour l'ensemble du projet de l'organisme cliente et non que pour la partie contractuelle du prestataire de service.
- b. Nous apprécierons également obtenir des éclaircissements au sujet des attentes de la Société sur les « **efforts de réalisation** » de la grille « Référence de projets » en fonction des éléments exprimés au sous-point « i » présenté précédemment.

## 5- Réponse

- a. Les travaux réalisés font référence à vos travaux en tant qu'intégrateur dans le projet. La valeur du programme / projet est la valeur totale du projet.
  1. Veuillez indiquer dans la grille « Références de projets » à la section « Description du programme / projet » le montant de la partie contractuelle du prestataire de services (Intégrateur).
  2. L'ensemble des travaux réalisés à ce jour doit être plus grand que 50 M\$ pour la partie contractuelle du prestataire de services (Intégrateur).
- b. Il s'agit des travaux de la partie contractuelle du prestataire de services (Intégrateur) dans le projet, en j / p.

## 6- Question

Dans le cahier des charges P22899-2, la Société demande pour chacune des suites de progiciels de gestion intégrés pré-qualifiées, que le soumissionnaire présente son bassin mondial de ressources ayant les compétences requises, le nombre de ressources au Québec ainsi que celles aptes à travailler en français à Québec. Il nous est donc permis de croire que la Société permettra le travail hors-Québec lors des travaux découlant de l'étape C du processus d'acquisition.

Sachant qu'au cours des dernières années d'autres organisations / ministères ont envisagé dans le cadre d'appel d'offres de permettre la prestation de services à distance à l'extérieur du Québec et que cela a toujours été remis en cause suite à des pressions politiques et/ou sociales, nous aimerions savoir si nous pouvons envisager faire réaliser des travaux par des ressources à distance localisées dans des bureaux à l'extérieur du Québec? Si oui, dans quelle proportion les travaux pourront être faits par des ressources localisées au Québec versus à l'extérieur du Québec?

## **6- Réponse**

Cette question sera répondue lors de l'étape C du processus d'acquisition. Il n'est pas nécessaire d'avoir cette information pour répondre à la préqualification.

Le présent addenda numéro 2 est émis en date du 10 juillet 2015 et fait partie intégrante du document d'appel d'offres numéro P22899-2.

Il est convenu que tous les autres termes et conditions de l'appel d'offres demeurent inchangés.

***Service de la conformité en gestion contractuelle  
et de l'attribution des contrats***

***333, boul. Jean-Lesage, E-1-22***

***Québec (Québec) G1K 8J6***

***Courriel : [pgi.ao@saaq.gouv.qc.ca](mailto:pgi.ao@saaq.gouv.qc.ca)***